

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution WHA28.66;

Ayant examiné le rapport du Comité d'experts de la Sélection des Médicaments essentiels <sup>1</sup> et le rapport du Directeur général sur la politique et la gestion pharmaceutiques;

Conscient du fait qu'une grande partie de la population mondiale n'a pas accès aux médicaments et aux vaccins les plus essentiels qui sont indispensables pour assurer des soins de santé efficaces;

Reconnaissant l'importance d'un approvisionnement suffisant en médicaments et vaccins essentiels pour répondre aux besoins sanitaires réels des populations, notamment dans les pays en développement, grâce à l'exécution de programmes nationaux de soins de santé;

Vivement préoccupé de ce que les gouvernements des pays en développement consacrent une forte proportion de leur budget de santé aux préparations pharmaceutiques, ce qui limite les autres fonds dont ils disposent pour dispenser des soins de santé adéquats à l'ensemble de la population;

Soulignant la nécessité de fournir des médicaments essentiels de qualité satisfaisante, en quantité suffisante et à des prix raisonnables, pour répondre aux besoins sanitaires de ces pays;

Considérant que la production sur place des médicaments et vaccins essentiels est une aspiration légitime exprimée en maintes occasions par les pays en développement, et que des progrès notables ont été réalisés dans certains pays;

Ayant la conviction qu'une action internationale est nécessaire de toute urgence pour remédier à la situation par l'institution, au titre de la coopération technique, d'un programme d'action concernant les médicaments essentiels et visant à renforcer la capacité nationale des pays en développement dans le domaine de la sélection et de l'utilisation appropriée des médicaments essentiels en vue de couvrir leurs besoins réels, ainsi que leur aptitude à produire ces médicaments sur place, partout où c'est possible, et à en contrôler la qualité,

PRIE le Directeur général:

- 1) de continuer à recenser les médicaments et vaccins qui, au vu des connaissances scientifiques, sont indispensables aux soins de santé de base et à la lutte contre la maladie pour la grande majorité de la population, et de mettre à jour périodiquement cette partie du rapport du Comité d'experts de la Sélection des Médicaments essentiels;
- 2) de coopérer avec les Etats Membres à l'élaboration de politiques et de programmes pharmaceutiques qui correspondent aux besoins sanitaires réels des populations et visent à assurer l'accès de la population tout entière aux médicaments essentiels, pour un coût compatible avec les moyens dont dispose chaque pays;
- 3) de favoriser entre les pays en développement une coopération technique portant sur l'élaboration et l'exécution de programmes appropriés en matière de médicaments, y compris la production sur place des médicaments et vaccins essentiels;
- 4) de stimuler la coopération bilatérale et multilatérale afin d'apporter aux pays un soutien généreux pour l'exécution de leurs programmes en matière de médicaments, y compris la production sur place des médicaments et vaccins essentiels;
- 5) de poursuivre un dialogue avec l'industrie pharmaceutique afin d'assurer la collaboration de celle-ci à la satisfaction des besoins sanitaires des vastes secteurs insuffisamment desservis de la population mondiale;

- 6) de demander instamment aux gouvernements et à l'industrie pharmaceutique de participer au programme OMS d'action, au titre de la coopération technique, visant à mettre à des conditions favorables des médicaments et vaccins essentiels à la disposition des gouvernements des pays moins développés, afin d'améliorer la couverture sanitaire de la population;
- 7) d'aider à élaborer un système de contrôle de la qualité des produits fournis au titre d'un tel programme de coopération technique.